

5.Codification du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Les activités réalisées sur le site font, comme le montre le tableau suivant, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En effet, selon les dispositions du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation, enregistrements ou à déclaration.

Le présent paragraphe propose une codification des activités qui sont visées. En fonction des seuils, il est précisé le régime de classement :

- E Installation ou activité soumise à Enregistrement
- DC Installation ou activité soumise à Déclaration et au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du Code de l'Environnement
- D Installation ou activité soumise à Déclaration
- NC Installation ou activité Non Classée

Tableau N°1 : Ci dessus codification des activités du site :

JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

Rubrique	Activité	Seuils Réglementaires	Taille de l'installation	Régime
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers : 1. A chaud	Pas de seuil soumis a enregistrement	150T/h	E
2521-2	A froid, la capacité de l'installation étant b) supérieur à 100T/J mais inférieur à 1500T/J	> 100 T- < 1500 T=D	200 tonnes /jour	D
4734-1-C	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles diesel, gazole domestique, ect	>1000 T = A > 100T <1000T=E >50 T < 500 T =DC	Cuve enterrés de fuel domestique F30 , Pour 40 m3 et 10 M3 GNR	NC
1435	Station-service non ouverte au public	>20 000m3 = E >100 m3 <2000 m3 = DC	Engin sur site : chargeur Volume annuel inférieur à 500 m3	NC

4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	> 500 T = A > 50 T- < 500 T= D	3 cuves soit 85 T de bitume	D
2661-1	Polymères (élastomères, résines et adhésifs synthétiques(transformation) par des procédés adaptés la quantité Susceptible d'être	C)> ou = à 1T/J Mais <à 10T/J =D	Emploi de polymères pour la fabrication d' enrobés : quantité susceptible d'être employée : 00 kgs/J	NC
2640	Colorants et pigments organiques, Minéraux et naturels (fabrication et emploi) à l'exclusions des activités classées au titre de la Rubrique 3410	c)> ou = 200kds/J < à 2T/J = D	Emploi de colorants pour la fabrication d'enrobés de Couleur Quantité susceptible d'être employée : 100 KGS/J	NC
2662	Stockage de polymères (élastomères, Résine et adhésifs syntétiques	➤ Ou =à 100 m3 < à 1000 M3= NC	Vendu par bidon de 230Litres Emploi incertain donc achat à la demande : stock 230litres	-NC
2516	Station de transit de produits minéraux Pulvérulents non ensachés tels que ciment, Plâtres, chaux sable fillerisés pour additifs la fabrication d'enrobés	< a 500T =NC	Silo de 50m3 horizontal	NC
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques sous bâtiment	A > 3 ha 1 < E < 3 ha 0,5 < D < 1 ha	1834 m ²	NC
2910-A-1	Combustion A : lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélanges du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du fioul domestique, du fiouls lourds la puissance maximale.	> Ou = à 1 MW Mais < à 20 MW	1 groupes électrogènes De 550 Kva Puissance totale : .0.44MW	NC

Conclusion: Le projet de la société Enrobé ACR répondra aux prescriptions réglementaires applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement